

Aperçu

L'exploitation d'une institution financière complexe expose tous nos secteurs d'activité et toutes nos activités à un vaste éventail de risques découlant de questions et de circonstances relatives à l'environnement, notamment les risques réglementaires, stratégiques, financiers, opérationnels et réputationnels. Ces risques peuvent avoir des répercussions qui se traduisent par une perte ou un profit financier, des litiges ou des dommages à la réputation.

La surveillance des questions liées au risque environnemental et leur transmission à un niveau supérieur sont des activités essentielles au maintien d'une supervision efficace par la haute direction et le conseil d'administration. Le risque environnemental est défini comme suit : possibilité d'une perte de la valeur stratégique, financière, opérationnelle ou réputationnelle en raison de l'influence des questions ou des préoccupations environnementales et du risque social associé, à court et à long terme.

Les risques liés aux questions de santé et de sécurité en milieu de travail ne sont pas couverts par la présente politique.

La présente politique est un élément clé du système de gestion environnementale du Groupe Banque TD (la « TD ») et fait la promotion d'une culture axée sur la connaissance des risques qui permet à la direction de cibler et d'atténuer rapidement les risques liés à l'environnement, de même que de tirer profit des occasions sur les marchés relativement au secteur environnemental en croissance.

1. Objectif

La Politique environnementale (la politique) énonce les exigences établies par la TD pour appuyer la gestion du risque environnemental, y compris les principes directeurs de la TD.

2. Portée et application

La politique s'applique à l'échelle de la TD et à l'ensemble des secteurs d'exploitation et des fonctions de surveillance de la TD, et de ses filiales.

Dans le cas d'une fusion ou d'une acquisition, la direction doit s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la présente politique dans la mesure où elle s'applique à l'entité nouvellement fusionnée ou acquise.

3. Exigences et détails de la politique

Le service des Affaires environnementales de la TD possède et gère un système de gestion environnementale approprié, qui comprend des processus et des pratiques visant à s'assurer que les questions environnementales sont traitées d'une manière correspondant aux exigences juridiques et réglementaires, à leur valeur et au risque.

Le système de gestion environnementale met en place les processus et les procédures permettant de cibler systématiquement les risques environnementaux et leur incidence sur nos secteurs d'activité et nos activités, et il établit des objectifs en matière de conformité, de rendement et d'amélioration continue.

Le système de gestion environnementale de la TD respecte les principes directeurs ci-dessous.

- Se conformer à toutes les exigences juridiques et réglementaires applicables dans les territoires de compétence où nous exerçons nos activités.
- Intégrer l'étude des possibilités et des risques environnementaux importants dans la prise des décisions opérationnelles.
- Gérer notre empreinte opérationnelle dans l'ensemble des secteurs d'activité, du parc automobile et de la chaîne d'approvisionnement.
- Participer activement à un dialogue avec nos principaux partenaires.
- Promouvoir l'engagement des employés afin d'accroître la sensibilisation aux questions environnementales et leur compréhension.
- Encourager et soutenir les initiatives communautaires locales liées à l'environnement.
- Participer au débat public sur les questions de politique environnementale.
- Élaborer des indicateurs de rendement clés et fixer des objectifs qui seront examinés et surveillés régulièrement.
- Communiquer notre politique et notre rendement à cet égard de façon ouverte et transparente.

Le service des Affaires environnementales de la TD a la responsabilité de communiquer aux secteurs d'exploitation et aux fonctions de surveillance les exigences particulières du système de gestion environnementale, et de fournir un compte rendu public sur le rendement environnemental de la TD, principalement dans la section Environnement du Rapport sur la responsabilité d'entreprise.

Le service des Affaires environnementales de la TD doit examiner et évaluer les objectifs stratégiques, les pratiques du marché et les exigences réglementaires pour assurer leur conformité au système de gestion environnementale.

Politique environnementale de la TD

Les secteurs d'exploitation et les fonctions de surveillance sont tenus de mettre en œuvre la stratégie environnementale et les mesures d'atténuation des risques, tel qu'il est prévu par le système de gestion environnementale, et de communiquer les résultats et le rendement au service des Affaires environnementales de la TD.

Il incombe aux équipes de crédit et de prêt de tenir compte du risque environnemental dans le cadre du processus de diligence raisonnable, conformément à la politique sur le risque environnemental et social (pour les services autres que de détail), et de communiquer les résultats au service des Affaires environnementales de la TD.

4. Suivi et contrôle

Le vice-président et chef de l'environnement est chargé d'assurer la conformité à la présente politique.

La conformité est vérifiée au moyen du Rapport sur la responsabilité d'entreprise annuel, qui comprend des données des secteurs d'exploitation évalués en fonction des règles, des politiques opérationnelles, des normes et des procédures prescrites par le système de gestion environnementale. Le Rapport sur la responsabilité d'entreprise est examiné par le vice-président à la direction et chef du marketing, le chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Services immobiliers, le chef de groupe et chef du contentieux, et le chef de la direction.

Les indicateurs de rendement clés au chapitre de l'environnement utilisés dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise sont examinés chaque année par un tiers externe. Le système de gestion environnementale de la TD est vérifié à l'interne.

5. Gestion des exceptions

Toute demande d'exception concernant la présente politique doit être recommandée par le vice-président et chef de l'environnement et le vice-président à la direction et chef du marketing, et approuvée par le chef de la gestion des risques.

6. Responsabilités et révision

Responsable de la politique : Le vice-président à la direction et chef du marketing est responsable de la présente politique et a délégué au vice-président et chef de l'environnement la responsabilité de l'examen de la politique afin d'assurer que son contenu demeure exact et pertinent.

Approbation de la politique : Le chef de groupe et chef de la gestion des risques examine et approuve la politique.

Recommandation de la politique : Le Comité d'orientation des activités environnementales appuie la politique et recommande son approbation par le chef de la gestion des risques.

Personne-ressource de la politique : Le vice-président et chef de l'environnement est chargé de répondre aux questions et aux commentaires relatifs à la politique.